Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501331-20260320-D2026_012-DE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N° D26_012**
Séance du 20 mars 2026	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	27	
En Exercice	**27**	**16 mars 2026**
Présents	**26**	
Absents	**1**	
Exclus	0	
Votants	**27**	

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du bas de la salle Fêtes située Bd St Michel, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTINS Christophe, Maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	**Pouvoir à / Divers**
M. MARTINS Christophe, Maire	**X**			
Mme BERTRAND Chrystèle, Adjointe	**X**			
M. BARBÉ Michel, Adjoint	**X**			
Mme PINAULT Sylvie, Adjointe	**X**			
M. MONNERAIS Sylvain, Adjoint	**X**			
Mme LOUVEL Mélanie, Adjointe	**X**			
M. DUIGOU Emmanuel, Adjoint	**X**			
Mme ROCHER Valérie, Adjointe	**X**			
M. BOUTIER Johnny, Adjoint	**X**			
M. LE BORGNE Jacques, Conseiller Municipal	**X**			
M. GUILLOIS René, Conseiller Municipal	**X**			
M. DENOT Patrick, Conseiller Municipal	**X**			
Mme MENADA Nadia, Conseillère Municipale	**X**			
Mme LARIVIÈRE Catherine, Conseillère Municipale	**X**			
M. BLANCHARD Mickaël, Conseiller Municipal		**X**		Pouvoir à C. BERTRAND
M. BRÉ Yannick, Conseiller Municipal	**X**			
Mme IGLESIA Sylvie, Conseillère Municipale	**X**			
M. BRULÉ Thomas, Conseiller Municipal	**X**			
M. ROBIN Ronan, Conseiller Municipal	**X**			
Mme LE GAL Aurélie, Conseillère Municipale	**X**			
Mme GUERIN Enora, Conseillère Municipale	**X**			
Mme SIMON BOURHIS Julie, Conseillère Municipale	**X**			
Mme IGER Yolène, Conseillère Municipale	**X**			
M. MOREL Bruno, Conseiller Municipal	**X**			
Mme MONTREUIL Delphine, Conseillère Municipale	**X**			
Mme PETIT Aurélie, Conseillère Municipale	**X**			
M. MOGUEN François, Conseiller Municipal	**X**			

Secrétaire de Séance : **M. François MOGUEN**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501331-20260320-D2026_012-DE

8- D26-012 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE– Mise à disposition de matériels professionnels aux élus

Exposé des motifs :

1) Mise à disposition de tablettes pour les membres du Conseil Municipal

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur actuel du conseil municipal à son article 2 précise :

"Article 2 : Convocations

Article L. 2121-10 CGCT : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.
La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe au sous-sol de la salle des fêtes – boulevard Saint Michel.
L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée (téléchargement depuis une plateforme sécurisée), à l'adresse électronique de leur choix. »

Depuis la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, L'article L. 2121-10 du CGCT indique que la convocation au conseil municipal est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La jurisprudence administrative indique qu'un envoi non dématérialisé, et alors que les élus n'avaient pas opté par écrit pour un autre mode d'envoi, n'entache pas forcément d'illégalité les actes adoptés en séance.

Compte tenu de l'installation des nouveaux élus, les convocations seront adressées par écrit à leur domicile jusqu'à l'installation, le paramétrage de la plateforme sécurisée (ID LIBRE) et la formation des élus.

Dans le cadre de cette démarche il est proposé de renouveler la mise à disposition des élus de tablettes numériques afin de proposer l'envoi dématérialisé des documents préparatoires aux conseillers municipaux. Cet envoi est effectué dans des conditions permettant d'une part de respecter le code réglementaire et d'autre part de faciliter et améliorer les conditions de travail des élus.

Cet envoi est donc effectué par l'envoi d'un courriel d'information de la mise à disposition (sous format PDF) des pièces suivantes accessibles par un lien via une plateforme sécurisée (ID LIBRE). Ce dispositif permet sur tablette, une lecture aisée des notes de synthèse, et d'avoir accès aux rapports complets en cas de besoin de compléments d'informations,

Il est précisé qu'en sus de la présente délibération, l'accord individuel de chaque Conseiller sera sollicité pour l'application de ce dispositif et l'utilisation d'une tablette numérique.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501331-20260320-D2026_012-DE

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la mise à disposition de tablettes numériques pour les élus qui en feront la demande :

2) Mise à disposition de téléphone portable et d'ordinateurs portables aux élus du Conseil Municipal

Il appartient au Conseil Municipal :

- **De fixer** la liste des élus pour lesquels un téléphone portable et/ou un ordinateur portable est attribué :
  - Elus :
    - Maire
    - 1er Adjoint au maire et 2ième Adjoint au maire
    - 1 téléphone d'astreinte pour les élus qui assureront les permanences de fin de semaine
- **De définir** les conditions d'utilisation :
  - Le téléphone portable et l'ordinateur portable sont des outils de travail mis à disposition, il est destiné uniquement à un usage professionnel. Son utilisation découle d'obligations et de sujétions professionnelles (possibilité d'être joint à tout moment), même s'il est considéré qu'une utilisation raisonnable pour un usage personnel est tolérée.
- **D'indiquer** les modalités de mise à disposition
  - La remise d'un téléphone portable et/ou d'un ordinateur portable doit faire l'objet d'un arrêté individuel de mise à disposition.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant l'article L. 2121-10 du CGCT
Vu le règlement intérieur du conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que l'envoi dématérialisé des convocations et des dossiers pour les réunions du conseil municipal permet d'une part de générer des économies en frais de reproduction et d'envoi de documents et d'autre part d'offrir aux nouveaux services,
Considérant que cet envoi dématérialisé des convocations et des dossiers suppose la mise à disposition à chaque élu d'un équipement informatique de type tablette permettant d'accéder à la plateforme sécurisée de dématérialisation
Considérant que la commune met à disposition des téléphones portables professionnels ;
Considérant qu'il revient à l'assemblée de fixer :

- Les dispositions relatives à l'envoi dématérialisé des convocations et des dossiers,
- Les modalités de mise à disposition et d'utilisation par chaque élu de l'équipement informatique « tablette ».

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501331-20260320-D2026_012-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver** pour la durée du mandat en cours et pour l'ensemble des élus ayant exprimé un accord, le principe de dématérialisation des convocations, ordres du jour, rapports et autres documents d'information relatifs aux affaires mises en délibéré en conseil municipal. Il est précisé que l'usage des flux papier sera réservé aux élus sollicitant par écrit l'envoi de ces pièces par la voie postale, ainsi qu'à la période d'installation du conseil municipal jusqu'à la mise en service de la plateforme sécurisée.

- **D'approuver** l'équipement en tablettes des élus ayant accepté la dématérialisation et ayant opté pour ce type d'équipement. Etant précisé que les équipements ainsi mis à disposition, à titre gracieux, resteront la propriété de la commune d'IFFENDIC, et devront être restitués par les utilisateurs à la fin du mandat.
- **De préciser** que chaque élu devra signer la charte de mise à disposition de tablette numérique mettant en œuvre les principaux généraux définis ci-après en les complétant et en les adaptant en fonction des évolutions technologiques, réglementaires ou organisationnelle ; au moment de la remise du matériel.
- **De fixer** les dispositions relatives à l'envoi dématérialisé des convocations et de dossiers pour les réunions du conseil municipal comme suit en substitution à l'envoi à domicile sous forme papier,
    - pour s'assurer du respect des délais de convocation d'une part et de l'intégrité des dossiers d'autre part, cet envoi sera effectué par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation sécurisée,
    - pour garantir l'accès à cette plateforme une tablette numérique sera mise à la disposition de chaque conseiller municipal qui en fera la demande
    - en cas d'indisponibilité du système permettant l'envoi dématérialisé des convocations et pièces attachées aux élus, l'envoi à tous les élus sous forme papier est substitué à l'envoi dématérialisé.
    - en cas d'indisponibilité de l'équipement d'un élu permettant de recevoir l'envoi dématérialisé des convocations et pièces attachées, l'envoi à cet élu sous forme papier est substitué à l'envoi dématérialisé.
    - A tout moment en cours de mandat, un élu qui aurait initialement renoncé à l'envoi dématérialisé peut demander à en bénéficier. L'extension du service dématérialisé à cet élu est effectuée dans les meilleurs délais.
- **De fixer** les conditions de mise à disposition et d'utilisation par chaque élu d'un équipement informatique « tablette » selon les principes généraux suivants :
    - L'équipement informatique est mis à disposition gracieuse pour l'usage lié au mandat d'élu et en tout premier lieu, l'accès sécurisé à la plateforme de dématérialisation
    - L'élu veillera à se munir de cet outil pour toute réunion du conseil municipal
    - L'usage de cet outil est réservé à l'élu lui-même
    - L'utilisation à titre privatif par l'élu lui-même en complément de l'utilisation liée au mandat est autorisée sous réserve que cette utilisation privative (en terme de stockage, de débit, de capacité de téléchargement,…) ne viennent pas perturber l'utilisation liée au mandat qui est prioritaire, et étant précisé d'une part que les données personnelles conservées dans la tablette sont susceptibles d'être supprimées en cas de besoin (remise à zéro de la tablette pour des raisons de service, chargement de nouvelles versions ou application, etc…), la responsabilité de la commune ne pouvant être recherchée pour la perte de données

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501331-20260320-D2026_012-DE

- L'élu veillera personnellement à la bonne conservation de l'équipement. A ce titre, la tablette doit être utilisée avec l'étui de protection mis à sa disposition.
- L'élu veillera à la confidentialité du mot de passe qui lui est strictement personnel
- L'élu veillera à ne pas utiliser cet équipement informatique pour accéder à des contenus répréhensibles, que ce soit simplement pour les consulter ou pour les télécharger, les stocker ou les diffuser.

- **D'autoriser M. le Maire** à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche de dématérialisation « e-conseil » et à signer tous les actes y afférents.
- **De fixer** la liste des élus pour lesquels un téléphone portable ou un ordinateur portable est attribué,
  - Le Maire, Le 1er Adjoint au Maire et le 2ième Adjoint au Maire
- **De définir** les conditions d'utilisation
  - Le téléphone portable et/ou l'ordinateur portable sont des outils de travail mis à disposition. Les frais d'abonnement seront pris en charge par la collectivité
- **D'indiquer** les modalités de mise à disposition :
  - La remise du téléphone portable et/ou de l'ordinateur portable fera l'objet d'un arrêté individuel de mise à disposition.
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

Le Maire
M. Christophe MARTINS

Le secrétaire de séance
M. François MOGUEN